RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06113
Numéro SIREN : 499 982 726
Nom ou dénomination : AUDIT & PERSPECTIVES

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2013 sous le numéro de dépôt 30869

C.M.S. EXPERTS ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
ET A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

07B6113

SARL AUDIT ET PERSPECTIVES
11/13 rue Béranger
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
08 OCT. 2013
DEPOT N° 30869

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AUDIT ET PERSPECTIVES,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

CPAAI
CPA ASSOCIATES INTERNATIONAL

149, BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS (FRANCE)
TÉL. : 33 (0)1 47 66 20 15 - FAX : 33 (0)1 43 80 03 98 - e.mail : cms@cmsexperts.com
S.A.R.L. au capital de 200 000 € - R.C.S PARIS B 328 014 360 00023 - NAF 6920Z – TVA FR 14 328 014 360
MEMBRE DE CPA ASSOCIATES INTERNATIONAL, INC. – www.cmsexperts.com

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°30869 en date du 08/10/2013

C.M.S. EXPERTS ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
ET A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SARL AUDIT ET PERSPECTIVES
11/13 rue Béranger
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AUDIT ET PERSPECTIVES, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et la situation arrêtée au 31 août 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître les caractéristiques suivantes :

- La structure financière est largement positive.
- L'actif réalisable et disponible est supérieur au passif exigible.
- Le niveau de l'activité de la société est similaire à celui de l'an passé.
- Le résultat net est positif.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 30 septembre 2013

CMS EXPERTS ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Stéphane SZNAJDERMAN